

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 31 / 2025

**REFECTION DE LA CHAUSSEE ENTRE
ROSNY SUR SEINE ET BUCHELAY
Route de Buchelay**

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande présentée par L'Entreprise COLAS sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX pour les travaux de réfection de la chaussée entre Rosny-sur-seine et Buchelay, route de Buchelay 78200 BUCHELAY, du 23 juillet au 1er août 2025,

Considérant que ces travaux entraînent pour des raisons de sécurité une restriction de circulation et la restriction de stationnement,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'Entreprise COLAS sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à intervenir sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Du 23 juillet au 1er août 2025 de 20h00 à 6h00 la rue sera fermée à la circulation entre le giratoire de la RD110 et la ZA des Marceaux.
La circulation sera déviée suivant le plan de déviation joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société chargée des travaux.

Elle aura la charge de la signalisation de jour comme de nuit et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Buchelay, le 4 juin 2025



Affiché le : 12/06/2025

Je soussigné, Stéphane TREMBLAY, maire de BUCHELAY certifie exacte le caractère exécutoire du présent arrêté, Le Maire,

BUCHELAY - Rue de Buchelay

CV1 - Route Barrée - Zone des Travaux du 23/07 au 01/08/2025 de 20h00 à 6h00
du 04/08 au 22/08/2025 de 7h00 à 18h00

